

Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Conseil communautaire du jeudi 12 décembre 2024 - 18H30
Salle de la route bleue- SAINT CYR

Délibération n°CC_2024_201
Habitat – Mise en place du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH), signature du pacte territorial avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat et signature de la convention de mise en œuvre avec l'ALEC 07

Nombre de conseillers en exercice : 56

Secrétaire de séance : Monsieur Antoine MARTINEZ

Étaient présents :

Christian ARCHIER, Nicole ARCHIER, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Damien BAYLE, Hugo BIOLLEY, Sylvie BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Nathalie CLEMENT, Claudie COSTE, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Gilles DUFAUD, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Chrystelle ETIENNE, Bruno FANGET, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Mohamed GUENNIF, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Richard MOLINA, Martine OLLIVIER, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, Yves RULLIERE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE

Ayant donné pouvoir :

Carlos ALEGRE donne pouvoir à Denis HONORE, Jean-Yves BONNET donne pouvoir à René SABATIER, Maryanne BOURDIN donne pouvoir à Jérémy FRAYSSE, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Martine OLLIVIER, Clément CHAPEL donne pouvoir à Sylvette DAVID, François CHAUVIN donne pouvoir à Sylvie BONNET, Nadège COUZON donne pouvoir à Claudie COSTE, Romain EVRARD donne pouvoir à Danielle MAGAND, Juanita GARDIER donne pouvoir à Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Frédéric GONDRAND donne pouvoir à Antoine MARTINEZ, Stéphanie ISSARTEL donne pouvoir à Gilles DUFAUD, Edith MANTELIN donne pouvoir à Simon PLENET, Catherine MOINE donne pouvoir à Antoinette SCHERER, Patrick OLAGNE donne pouvoir à Laurent MARCE, Pascal PAILHA donne pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE, Ronan PHILIPPE donne pouvoir à Nicole ARCHIER

Absents ou excusés :

Agnès PEYRACHE, Bertrand PIATON

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Madame Danielle MAGAND, expose :

Depuis 2021, le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH), dénommé Rénofuté, existe en Ardèche. Il est porté par le Conseil départemental et mis en œuvre par l'ALEC 07.

Dans l'objectif de massifier les travaux de rénovation de l'habitat, au 1er janvier 2025, le SPPEH évolue en Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH).

Le SPRH vise à accroître le nombre de projets de rénovation énergétique et à encourager les rénovations performantes et les rénovations globales. Il assure l'information, le conseil et l'accompagnement des ménages souhaitant diminuer leur consommation énergétique.

Le SPRH favorise également la mobilisation des professionnels du bâtiment et du secteur bancaire, l'animation d'un réseau de professionnels et d'acteurs locaux et la mise en place d'actions facilitant la montée en compétences des professionnels.

Ce SPRH offrira :

- Un point d'entrée unique pour tous les publics (propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, copropriétés, locataires) et sur toutes les thématiques de l'habitat (rénovation et sobriété énergétique de l'habitat privé, adaptation de l'habitat à la perte d'autonomie et au vieillissement, lutte contre l'habitat indigne et dégradé, prévention et traitement des copropriétés fragiles ou en difficulté),
- Un tiers de confiance proposant des informations et des conseils neutres et personnalisés,
- Un réseau unifié d'acteurs.

Deux volets seront présents dans le SPRH d'Annonay Rhône Agglo :

- un volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels,
- un volet relatif aux missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages (guichet, animation grand public et professionnel, conseils personnalisés).

L'outil de financement du SPRH est le pacte territorial.

Le Pacte Territorial aura une durée de 3 ans, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

L'opérateur du SPRH sera l'ALEC 07 selon les modalités décrites dans le projet de convention ci-annexé.

La mise en œuvre du SPRH s'élève à 1,92 € par habitant, dont 50% seront subventionnés par l'ANAH.

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées au Pacte Territorial 2025-2027 est de 290 838 € :

- 145 419 € par l'ANAH,
- 145 419 € par Annonay Rhône Agglo.

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		Année 1	Année 2	Année 3	Total
		2025	2026	2027	
Missions de dynamique territoriale	Anah	8 627 €	8 771 €	8 909 €	26 307 €
	Annonay Rhône Agglo	8 627 €	8 771 €	8 909 €	26 307 €
	<i>Sous-total</i>	<i>17 254 €</i>	<i>17 542 €</i>	<i>17 818 €</i>	<i>52 614 €</i>
Missions d'informations, conseils et orientation	Anah	39 062 €	39 710 €	40 340 €	119 112 €
	Annonay Rhône Agglo	39 062 €	39 710 €	40 340 €	119 112 €
	<i>Sous-total</i>	<i>78 124 €</i>	<i>79 420 €</i>	<i>80 680 €</i>	<i>238 224 €</i>
Total	Anah	47 689 €	48 481 €	49 249 €	145 419 €
	Annonay Rhône Agglo	47 689 €	48 481 €	49 249 €	145 419 €
	Total	95 378 €	96 962 €	98 498 €	290 838 €

Il s'agit d'engagements prévisionnels qui pourront varier annuellement en fonction de l'évolution de la population.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 321-1, L. 321-1-2 et suivants, R. 321-2 et R. 327-1 ;

VU le Code de l'Énergie, notamment ses articles L-232-1 et L232-2, R. 232-1 et suivants ;

VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence nationale de l'habitat du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov,

VU le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), approuvé par le Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo le 20 février 2020,

VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par le Préfet de l'Ardèche et le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche le 1er février 2024,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLH) d'Annonay Rhône Agglo, arrêté par le Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo le 11 avril 2024,

CONSIDÉRANT le projet de Pacte Territorial 2025-2027 entre l'Anah et Annonay Rhône Agglo,

CONSIDÉRANT le projet de convention de mise en œuvre du SPRH entre l'ALEC 07 et Annonay Rhône Agglo,

CONSIDÉRANT que l'information sur l'énergie du grand public, des collectivités et des professionnels est un enjeu essentiel pour la transition énergétique,

CONSIDÉRANT l'expertise de l'ALEC 07 et sa présence sur l'ensemble du territoire départemental,

CONSIDÉRANT la nécessité de simplifier le parcours de l'utilisateur avec un point d'entrée unique pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé,

CONSIDÉRANT le besoin d'un tiers de confiance pour les ménages, neutre et indépendant,

CONSIDÉRANT les intempéries du 17 octobre dernier qui ont touché le territoire de la communauté d'agglomération et les dégâts causés par cette catastrophe naturelle sur certaines habitations,

Le Conseil communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

Par 1 voix ne prenant pas part au vote

Marc-Antoine QUENETTE

APPROUVE l'engagement de la collectivité pour une durée de trois ans dans le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH), à compter du 1er janvier 2025,

APPROUVE les termes du Pacte Territorial, ci-annexé, à conclure avec l'ANAH,

APPROUVE les termes de la convention de mise en œuvre du SPRH à conclure avec l'ALEC 07,

APPROUVE la participation financière au SPRH selon l'échéancier figurant dans le Pacte Territorial, ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à solliciter les aides de l'ANAH pour le financement de ce Pacte Territorial,

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 17 décembre 2024

Simon PLENET,

**Président d'Annonay Rhône
Agglo**

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.